



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 46

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence

de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JUGÉ Joseph, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES	CHANCEREL Philippe, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	BAHIER Alain, titulaire
MÉE	CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL	GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES	RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
RENAZÉ	BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	/
SIMPLÉ	GUILLET Vincent, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	FRANGEUL Raymond, suppléant.
ST ERBLON	BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	BEUCHER Clément, titulaire
ST POIX	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	BEDOJET Gérard, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches)), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Secrétaire de Séance : Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-12/170– EAU ET ASSAINISSEMENT

SUPPRESSION DU SEUIL DE FACTURATION NON RECOUVRABLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 décembre 2022

OBJET 2022-12/170 – EAU ET ASSAINISSEMENT
Suppression du seuil de facturation non recouvrable

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, informe le conseil communautaire que la convention de recouvrement liant la Régie des Eaux et de l'Assainissement et le comptable public stipule que les factures dont le montant est inférieur à 15 € ne peuvent être recouvrées (*montant fixé par l'article D.1611-1 du CGCT*).

Ces factures ne faisant donc pas l'objet de relance de la part du Trésor Public, le Conseil Communautaire avait été sollicité, lors de sa séance du 12 février 2018, pour fixer un « seuil de factures non recouvrables » (*ainsi que d'avoir non remboursables*) à 8,00€ HT (+ 8,00 € ou - 8,00 €).

Les factures comprises entre - 8,00 € HT et + 8,00 € HT n'étant plus éditées, certains particuliers et certaines entreprises se sont retrouvés sans facture(s) ce qui engendrait une problématique (*lors de la clôture d'un exercice comptable par exemple*).

Afin de remédier à cela, le service facturation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement se doit de procéder à l'édition et à un envoi individuel de ces factures comprises entre - 8,00 € HT et + 8,00 € HT, mais également de les accompagner d'un courrier mentionnant selon les situations que leur somme ne sera ni recouvrée, ni remboursée ou sera reportée sur une prochaine facture.

Malgré cela, certains abonnés procèdent au règlement de leur facture auprès de la trésorerie et le service se retrouve donc ensuite dans l'obligation de procéder à la régularisation de ces paiements, en réalisant la(les) saisie(s) comptable(s) correspondante(s).

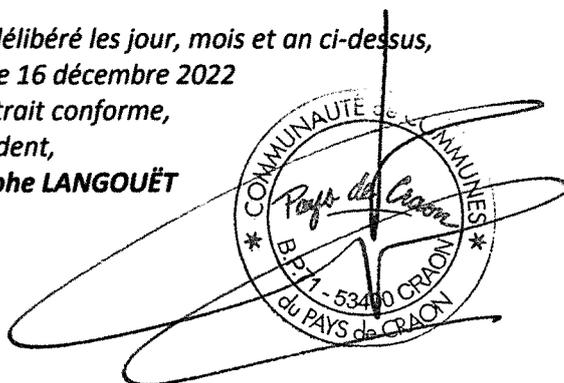
Au vu de ces éléments et du traitement administratif que demande la gestion de ces factures comprises entre - 8,00 € HT et + 8,00 € HT, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le seuil de 8,00 €.

Considérant la proposition du Conseil d'exploitation du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,

Le conseil communautaire est invité à :

- ⇒ **VALIDER** la facturation et le remboursement des factures d'eau potable et d'assainissement collectif dès le 1^{er} centime d'euros,
- ⇒ **VALIDER** la suppression du seuil des factures non recouvrables et des avoirs non remboursables à hauteur de 8,00 € HT, acté en séance du 12 février 2018,
- ⇒ **AUTORISER** le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 16 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

